

Mécanicienne industrielle ou mécanicien industriel

Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle – PERFORM

PROGRAMME EXCELLENCE PROGRAM
SCEAU ROUGE-RED SEAL

CNP 7311

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en janvier 2018.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une mécanicienne ou un mécanicien industrielle (ou ouvrière et ouvrier spécialisés en maintenance industrielle) fait l'installation, le dépannage, la remise en état, la réparation et la modification d'équipements industriels, qu'il s'agisse d'équipements de production, de machines-outils, de matériel de manutention ou de tout autre type d'équipement industriel. Cette personne s'occupe aussi des opérations reliées telles le soudage, l'usinage, le façonnage des pièces, les travaux d'atelier, le transport des équipements, etc.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme mécaniciens ou mécaniciennes pour des systèmes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques, ainsi qu'aux électromécaniciens qui s'occupent en plus des systèmes électriques et automatisés.

Ces personnes sont employées par des entreprises manufacturières, des usines de transformation, des entreprises de service public et divers autres établissements industriels.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier de mécanicienne industrielle ou mécanicien industriel constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n^{os} 1 à 3) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Il n'est **pas obligatoire de maîtriser les compétences complémentaires** (n^{os} 4 et 5) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle. Une attestation de compétence sera toutefois délivrée si elle est maîtrisée.

| Compétences essentielles | Compétences complémentaires |
|--|--|
| 1. Faire la maintenance préventive d'un équipement industriel. | 4. Installer un équipement industriel. |
| 2. Réparer un équipement industriel. | 5. Modifier un équipement industriel. |
| 3. Dépanner un équipement industriel. | |

*Afin d'obtenir le certificat de qualification professionnelle, le candidat doit obligatoirement maîtriser les compétences essentielles sur :

- Les systèmes mécaniques
- Au moins un autre type de systèmes parmi les suivants : hydrauliques, pneumatiques, électriques, automatisés.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Une voie de qualification professionnelle volontaire est possible : le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Il permet de développer les compétences prévues par la norme professionnelle.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprenties et apprentis

| | |
|------------------------------|--|
| Rôle | L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées. |
| Critères | L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none">• doit avoir 16 ans ou plus;• doit avoir un emploi;• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail. |
| Document de référence | Carnet de l'apprentie ou apprenti |

Compagnes et compagnons d'apprentissage

| | |
|------------------------------|---|
| Rôle | La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire. |
| Critères | Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• elle a un minimum de 10 ans d'expérience en maintenance industrielle. OU <ul style="list-style-type: none">• elle est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en mécanique industrielle de construction et d'entretien ou en électromécanique de systèmes automatisés ET a cinq ans d'expérience en maintenance industrielle. OU <ul style="list-style-type: none">• elle détient un certificat de qualification de mécanicien ou mécanicienne industrielle ET a quatre ans d'expérience. |
| Document de référence | Guide de la compagne ou du compagnon |

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **deux apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir **deux ans** lorsque l'apprentissage porte seulement sur les trois compétences essentielles du métier, et **trois ans** si les cinq compétences sont abordées.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

Le Programme du Sceau rouge permet aux travailleuses et travailleurs qualifiés d'exercer leur métier dans les provinces ou territoires qui participent à ce programme. Pour en savoir plus, consultez le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Reconnaissance des études et de l'expérience > Faire reconnaître son expérience > [Favoriser la mobilité interprovinciale avec le Programme du Sceau rouge](#).

Dans le cadre de ce programme, l'apprentie ou apprenti pourrait être admissible aux subventions suivantes :

- Subvention incitative aux apprentis (SIA);
- Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA).

Également, une apprentie pourrait être admissible à la Subvention incitative aux apprentis pour les femmes (SIA-F).

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à **revenuquebec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle – PERFORM

101, boulevard Rolland-Therrien, bureau 540
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Téléphone : 450 812-0300

Site Web : comiteperform.ca